



Libertés syndicales, liberté d'informer, même combat !

La CGT appelle ce jeudi 27 février à des « mobilisations contre les répressions et pour la défense des libertés syndicales ». Des rassemblements, manifestations et autres actions revendicatives sont prévues dans tout le pays.

La CGT compte ainsi dénoncer « cette répression institutionnelle [qui] est organisée par le gouvernement, notamment par un maintien de l'ordre violent lors des manifestations, des interpellations et poursuites judiciaires abusives, un arsenal législatif répressif, des expulsions des syndicats des Bourses du travail. Elle l'est tout autant par les employeurs publics ou privés, par les poursuites disciplinaires ou judiciaires, par l'instauration de discriminations quotidiennes vis-à-vis des militant·e·s, par les entraves à l'exercice syndical favorisées par des lois qui, tout en annonçant renforcer le dialogue social, s'attaquent au droit du travail en limitant les moyens de l'action militante. »

Pour la CGT, « toutes ces formes de répressions et de discriminations ont un triple impact : elles réduisent les capacités d'action des syndicats et font payer un lourd tribut aux militantes et militants ; elles dissuadent la syndicalisation des salarié·e·s et donc leur engagement dans l'action collective ; elles fragilisent les collectifs de travail dans leur capacité à se défendre, à faire respecter leurs droits et en gagner de nouveaux. »

Dans un recensement arrêté au 29 janvier, la CGT a répertorié, depuis début décembre, 31 signalements de cas de « répression syndicale, qu'elle soit policière ou judiciaire ». Ainsi, fin janvier, 18 militants de la CGT Mines Energie du Morbihan ont été convoqués en référé à la demande d'Enedis, après le blocage du site EDF de Ploërmel.

A Laval (Mayenne), le 15 janvier, lors d'un blocage du dépôt de bus Kéolis, les forces de l'ordre ont copieusement gazé les manifestants. Les secrétaires généraux des unions départementales CGT, FO et FSU ont même été convoqués au commissariat. Des convocations heureusement annulées après plusieurs rassemblements de soutien.

A Paris, Lille, Dunkerque, Metz, dans les Pyrénées-Orientales ou encore à Toulon, on ne compte plus les militants interpellés lors des rassemblements et manifestations. Certaines arrestations ont donné lieu à de longues gardes à vue, qui ont débouché sur des libérations sans charges pour certains, assorties d'un simple rappel à la loi ou d'une convocation en justice pour d'autres.

Plusieurs unions départementales CGT rapportent également des violences policières répétées - coups de matraque et gaz lacrymogènes - lors des manifestations, mais également des difficultés pour obtenir des autorisations de manifester sur les parcours habituels, en particulier en centre-ville. A Lille, le préfet a clairement prétexté la période des soldes pour obliger les manifestants à emprunter un parcours qui les rend grandement invisibles.

A Montluçon c'est le secrétaire général de l'union départementale CGT de l'Allier qui est convoqué au titre de quatre chefs d'accusation pour avoir, en tant que personne morale, osé manifester.

Il ne s'agit là que de quelques exemples parmi beaucoup d'autres. Le SNJ-CGT appelle les journalistes à être vigilants face à la multiplication de ces actes contraires au respect des libertés fondamentales : droit à manifester, à faire la grève, à mener des actions syndicales... Il appelle la profession à enquêter et à rendre compte de ces faits, qui ne peuvent être tolérés dans une démocratie et un Etat de droit.

Le SNJ-CGT dénonce également, une fois de plus, les violences policières dont sont victimes les journalistes qui rendent compte du mouvement social, en particulier depuis le début de la mobilisation contre le projet de retraite à points. Ceux qui filment et photographient les forces de l'ordre sont particulièrement visés : entraves à leur activité, confiscation de matériel, coups, tirs de grenades et de LBD, interpellations, gardes à vue...

Et peu importe que ces derniers soient journalistes professionnels ou non, détenteurs de la carte de presse ou non, car, comme l'ont réaffirmé récemment de nombreuses organisations, dont le SNJ-CGT, « filmer, photographier, enregistrer les forces de l'ordre dans l'exercice de leur métier, est un droit et doit le rester ».

On ne peut tolérer aucune atteinte aux libertés fondamentales, parmi lesquelles la liberté d'informer.

Montreuil, le 26 février 2020.